

**[Volet B]****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26057161*****26 MARS 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **1030 745 358**

Nom

(en entier) : **BHS ACTIVITY**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Voie du Belvédère, 6 à 4100 Seraing**

**Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « HOLDING » DE LA
SRL BHS MANAGEMENT PAR VOIE D'APPORT EN NATURE À LA SRL BHS
ACTIVITY**

**Projet de scission établi sur pied de l'article 12:8 et 12:59 du Code des sociétés et des
associations**

A. PREAMBULE

L'article 12:8 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« Sont assimilées à la scission :

1° l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société scindée de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires, de la société scindée ou tant de la ou des sociétés bénéficiaires que de la société scindée, et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; si une société bénéficiaire est une société sans capital, est assimilée au pair comptable la valeur d'apport, telle qu'elle résulte des comptes annuels, de tous les apports en numéraire ou en nature, consentis par les associés ou actionnaires, autres que les apports en industrie, le cas échéant augmentée des réserves qui, en vertu d'une disposition statutaire, ne peuvent être distribuées aux associés ou actionnaires que moyennant une modification des statuts, le tout divisé par le nombre d'actions ou de parts;

2° l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts ou actions et autres titres conférant le droit de vote ;

3° l'opération transfrontalière par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, bénéficiaires ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution à la société scindée d'actions des sociétés bénéficiaires ou des nouvelles sociétés. »

L'article 12:59 du Code des sociétés et des associations stipule que :

« Les organes d'administration des sociétés participant à la scission établissent un projet de scission par acte authentique ou par acte.

Le projet de scission mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés participant à la scission ;

2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces ;

3° les modalités de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires ;

4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit ;

5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;

6° les droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux associés ou actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des parts ou actions ou les mesures proposées à leur égard ;

7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables certifiés pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission ;

9° la description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires ;

10° la répartition aux associés ou actionnaires de la société à scinder des parts ou actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée ;

11° [...]

Le projet de scission doit être déposé par chaque société participant à la scission au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège respectif et publié par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°)2. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de scission mentionnée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant la prise d'effet de la scission.

Par dérogation à l'alinéa 3, la société peut mettre à disposition sans frais le document visé à l'alinéa 1er sur le site internet de la société durant une période ininterrompue d'au moins six semaines avant la date de la réunion de l'organe compétent appelé à se prononcer sur le projet de scission et ne s'achevant pas avant la fin de cette réunion.

Dans le cas visé à l'alinéa 4, sont déposées et publiées par extrait conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1°, au moins les mentions suivantes, au plus tard six semaines avant la décision de scission visée à l'article 12:67, § 1er, et, dans le cas visé à l'article 12:67, § 7, avant que la scission prenne effet :

1° pour chacune des sociétés participant à la scission, la forme légale, le numéro d'entreprise, la dénomination, l'objet, le siège de la société et le tribunal du siège de la société ;

2° un lien hypertexte vers le site internet de la société où le projet de fusion et le rapport visé à l'article 12:62 peuvent être obtenus en ligne et sans frais.

B. SRL BHS MANAGEMENT

Société à scinder (article 12:59, al. 2, 1° CSA)

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. Dénomination BHS MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée

B. Siège Voie du Belvédère 6
4100 Seraing

C. Constitution La société a été constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, en date du 6 décembre 2007, au cours d'un acte reçu par devant maître Olivier CASTERS, Notaire à Saint-Nicolas, publié aux annexes du Moniteur belge le 11 décembre 2007, sous le numéro 07301707 ;

D. Modification des statuts Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en date du 23 septembre 2020, au cours d'un acte reçu par devant maître Olivier CASTERS, Notaire à Saint-Nicolas, publié aux annexes du Moniteur belge le 30 septembre 2020, sous le numéro 20345401, à l'occasion de :

- La modification de la forme juridique de SPRL à SRL conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Conversion du capital libéré et de la réserve légale en capitaux propres statutairement indisponible ;
- Fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire ;
- Modification de la clause statutaire relative au siège social.

E. Durée Illimitée.

F. Apport L'apport disponible s'élève actuellement à 290.510,05 €.

Il est représenté par 326.984 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/326.948ème de l'apport, entièrement souscrites et libérées.

G. RPM Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège,

H. Numéro d'entreprise BE 0894.021.977

I. Organe d'administration L'organe d'administration se compose comme suit :

- Monsieur Christophe Sylvain Julia Ghislain DENIS, né le 19 novembre 1975, numéro national 75.11.19-275.31, domicilié à 4550 Nandrin, rue des Martyrs 17, administrateur. Monsieur Christophe DENIS, a démissionné en date du 20 mars 2026 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Monsieur Jean-Yves Pierre Denis BEECKMAN, né le 25 février 1966, numéro national 66.02.25-075.90, domicilié à 4120 Neupré, rue Rimièr 82, administrateur.

J. Objet

Selon l'article 3 des statuts de la société :

« La société a pour objet tant au sein de l'Union européenne qu'à l'étranger, pour compte propre, toutes activités et opérations d'une société d'investissement, de management et de holding, en ce compris :

1 l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations, dans le respect des réglementations légales en vigueur régissant la matière ;

2. la gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe. Ils peuvent également s'effectuer dans le cadre de conventions multilatérales, notamment en vertu de contrats d'agence ou de représentation en général.

3. accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises, dans les limites des prescriptions légales en vigueur régissant la matière.

4. la prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi belge du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, et ses modifications éventuelles, ou toutes autres législations similaires applicables en dehors du territoire belge pour lesquelles la société n'aurait pas les habilitations légales requises.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Plus généralement dans toutes affaires mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE A SCINDER

Suivant les informations qui nous ont été communiquées, la répartition de l'apport est la suivante :

- Monsieur Christophe DENIS, précité :
 - Monsieur Jean Yves P BEECKMAN, précité : 163.492 actions
- 163.492 actions

TOTAL 326.984 actions

Il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier la composition précise de l'actionnariat au moment de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération de scission.

C. SRL BHS ACTIVITY

Société bénéficiaire de la scission à effectuer (Article 12:59, al. 2, 1° CSA)

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL ET HISTORIQUE

A. Dénomination BHS ACTIVITY

Société à responsabilité limitée

B. Siège Voie du Belvédère 6
4100 Seraing

C. Constitution La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, en date du 19 novembre 2025, au cours d'un acte reçu par devant maître Olivier CASTERS, Notaire à Saint-Nicolas, publié aux annexes du Moniteur belge le 27 novembre 2025, sous le numéro 25372402.

D. Modification des statuts Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

E. Durée Illimitée.

F. Apport L'apport s'élève actuellement à 2.000 €.

Il est représenté par 100 actions, au prix de 20 € chacune, représentant chacune 1/100ième de l'apport, entièrement souscrites et libérées.

G. RPM Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège,

H. Numéro d'entreprise BE 1030.745.358

I. Organe d'administration L'organe d'administration se compose comme suit :

- Monsieur Christophe Sylvain J DENIS, précité.

J. Objet

« La société a pour objet tant au sein de l'Union européenne qu'à l'étranger, pour elle-même que pour le compte de tiers, toutes activités et opérations d'une société d'investissement, de management et de holding, en ce compris :

1.- l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations, dans le respect des réglementations légales en vigueur régissant la matière ;

2.- la gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe. Ils peuvent également s'effectuer dans le cadre de conventions multilatérales, notamment en vertu de contrats d'agence ou de représentation en général.

3.- accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises, dans les limites des prescriptions légales en vigueur régissant la matière.

4.- elle pourra également :

a) organiser et diffuser des informations relatives aux spectacles, concerts organisés en Belgique ou à l'étranger ;

b) encourager et organiser des initiatives adaptées d'information en matière culturelle et/ou artistique ;

c) favoriser cette information, notamment par la constitution d'une documentation mise à jour ;

d) organiser, promouvoir ou coordonner toute action ou initiative s'inscrivant dans le cadre de la promotion culturelle ;

e) organiser, promouvoir, diffuser des spectacles ou concerts, de même que tout support en résultant.

5.- la prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles. Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi belge du 4 décembre 1990 sur les transactions et les marchés financiers, et ses modifications éventuelles, ou toutes autres législations similaires applicables en dehors du territoire belge pour lesquelles la société n'aurait pas les habilitations légales requises. La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, économiques ou financières, gérer ces participations et les financer. Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet. La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, plus généralement dans toutes affaires mobilières, immobilières, économiques et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres personnes morales. »

2. ACTIONNARIAT DE LA SRL BHS ACTIVITY

L'actionnariat de la société à constituer sera représenté comme suit :

-	Monsieur Christophe DENIS, précité :	
-	Monsieur Jean Yves BEECKMAN, précité :	50 actions
		50 actions

TOTAL		100 actions

Il appartiendra au Notaire instrumentant de vérifier la composition précise de l'actionnariat au moment de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération de scission partielle.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA SCISSION

La scission de la SRL BHS MANAGEMENT, au profit de la SRL BHS ACTIVITY, que nous proposons de réaliser se justifie juridiquement et économiquement comme suit :

« Les actionnaires de la SRL BHS MANAGEMENT ont décidé de structurer leurs activités en isolant les participations financières de l'activité opérationnelle et des actifs immobiliers de la société..

La SRL BHS ACTIVITY a vocation à accueillir les participations dans les sociétés BHS.MEDIA, ARTEPUB et dans la SCI LES MUGUETS, par voie de scission partielle, ci-après dénommé branche d'activités « holding ».

De la sorte, chacune des deux sociétés pourra se concentrer spécifiquement sur l'essence de son objet, en dégageant des économies de structure et d'organisation.

La scission a pour but économique de :

- a. Structurer les activités de manière homogène et en assurer un développement spécifique ;
- b. Permettre la mise en place de nouvelles collaborations / partenariats ;
- c. Permettre la réalisation de nouveaux projets. »

La scission répond à des besoins économiques légitimes.

Elle sera, par ailleurs, réalisée en conformité avec les articles 12:8 et 12:59 suivants du Code des sociétés et des associations et avec l'article 211 du CIR 1992, l'article 117 du Code des droits d'enregistrement et les articles 11 et 18 du Code de la TVA.

E. RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base des éléments suivants :

- L'actif net comptable « corrigé » de la SRL BHS ACTIVITY, compte tenu de la situation comptable établie à l'occasion de l'établissement du plan financier pour la constitution de cette société ;
- L'actif net comptable « corrigé » de la branche d'activités « holding » de la SRL BHS MANAGEMENT (constituée des participations dans les SRL BHS.MEDIA et SRL ARTEPUB, valorisées sur base d'une situation comptable au 31 décembre 2024, et la SCI LES MUGUETS valorisées sur base d'une situation au 31 décembre 2025 et d'un véhicule), destinée à être transféré à la SRL BHS ACTIVITY.

Dans le cadre de la présente opération, et dans la mesure où l'actionnariat des sociétés BHS MANAGEMENT et BHS ACTIVITY sera proportionnellement identique à l'issue de la scission, le montant du rapport d'échange est sans incidence sur le patrimoine des actionnaires.

Il s'ensuit que la valeur comptable « corrigée » des actions peut être considérée comme pertinente pour déterminer la valeur économique des actions.

La SRL BHS ACTIVITY et la branche d'activités « holding » qui sera transférée par la SRL BHS MANAGEMENT ont donc été évaluées sur base de la valeur de leurs fonds propres aunique corrigés, soit leur valeur patrimoniale.

Par conséquent, le rapport d'échange s'établit sur base de la valeur comptable « corrigée » de la SRL BHS ACTIVITY et de la branche d'activité holding de la SRL BHS MANAGEMENT, compte tenu de la plus-value latente portant sur la branche d'activité holding, ayant vocation à être transférée à la SRL BHS ACTIVITY.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée dans le cadre de la réalisation de l'opération.

L'évaluation des actions de la SRL BHS MANAGEMENT avant la scission partielle s'établit comme suit :

Évaluation des actions de la SRL BHS MANAGEMENT

I. Apport hors capital	290.510,05	
A. Apport disponible	290.510,05	
B. Apport indisponible	0,00	
C. Apport indisponible non appelé	0,00	
II. PRIMES D'EMISSION	0,00	
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0.00	
IV. RESERVES	196.968,14	
A. Réserve légale	0,00	
B. Réserves indisponibles	0,00	
C. Réserves immunisées	96.968,14	
D. Réserves disponibles	100.000,00	
V. BENEFICE REPORTE	1.271.552,57	
A. Résultat reporté	1.129.554,06	
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	141.998,51	
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	21.739,03	
Total des capitaux propres	1.780.769,79	
Valeur retenue de la société dans le cadre de sa valorisation	4.481.152,55	
Nombre d'actions représentatives des fonds propres	326.984	
Valeur comptable d'une action de la SRL BHS MANAGEMENT		13,70 €

La valeur retenue relative aux éléments constituant la branche d'activités « holding », faisant l'objet de la scission partielle en dehors de la SRL BHS MANAGEMENT, se base sur la valeur comptable nette des éléments d'actif et de passif, qui la compose.

L'actif net réévalué de la branche d'activité à céder s'élève quant à lui à un montant de 1.564.995,97 €, résultant de la différence entre ces éléments d'actif et de passif réévalués :

Évaluation de la branche d'activités réévaluée « holding » à transférer

ACTIF	2.770.679,60
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62.804,79
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.707.874,81
PASSIF 1.	205.683,63
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	730.181,63
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	475.502,00
Valeur patrimoniale	1.564.995,97

Elle s'élève à un montant de 891.219,19 €, résultant de la différence entre ces éléments d'actif et de passif

Évaluation de la branche d'activités « holding » à transférer

ACTIF	2.096.902,82
I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47.438,32
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.049.464,50
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00
IV. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00
V. CREANCES A UN AN AU PLUS	0,00
VI VALEURS DISPONIBLES	0,00
VII COMPTES DE REGULARISATION	0,00
PASSIF 1.	205.683,63
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	730.181,63
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	475.502,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	0,00
Valeur patrimoniale	891.219,19

L'actif net, qui sera apporté au sein de la SRL BHS ACTIVITY, en regard de ces éléments, sera ventilé comme suit :

Fonds propres apportés à la SRL BHS ACTIVITY	
I. APPORT	155.775,20
A. Apport disponible	155.775,20
B. Apport indisponible	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0,00
IV. RESERVES	53.621,28
A. Réserves indisponibles	0,00
B. Réserves immunisées	0,00
C. Réserves disponibles	53.621,28
V. BENEFICE REPORTE	681.822,72
A. Résultat reporté	605.681,30
B. Résultat de l'exercice en cours, au 31 décembre 2025	76.141,41
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	0,00
Valeur patrimoniale	891.219,19

Il sera représenté par 114.196 actions.

Le nombre d'actions à éliminer dans la SA BHS MANAGEMENT, consécutivement à l'opération scission s'établit sur base de la formule suivante :

(Actif net « corrigé » de la branche d'activités holding / actif net « corrigé » total de la SRL BHS MANAGEMENT) x nb d'actions de la SRL BHS MANAGEMENT

Concernant les actions à éliminer :

$(1.564.995,97 \text{ €} / 4.481.152,55 \text{ €}) \times 326.984 \text{ actions} = 114.196 \text{ actions}$ (arrondie à l'unité supérieur)

Concernant les actions à créer dans la SRL BHS ACTIVITY :

Valeur d'une action de la SRL BHS ACTIVITY : 2.000 € / 100 actions = 20 € / action

Nombre d'actions à créer dans la SRL BHS ACTIVITY : 1.564.995,97 € / 20 € = 78.250 actions (arrondie à l'unité supérieure)

Ainsi, les 78.250 actions de la SRL BHS ACTIVITY seront attribuées aux actionnaires de la SRL BHS MANAGEMENT, soit à Monsieur Christophe Sylvain DENIS et Monsieur Jean Yves BEECKMAN, en échange des 114.196 actions à éliminer dans la SRL BHS MANAGEMENT.

Ces actions représentent une valeur d'apport de 1.564.995,97 €, correspondant à la quote-part des fonds propres corrigé de la SRL BHS MANAGEMENT, avant scission, qui sera transférée à la SRL BHS ACTIVITY.

Dans la mesure où l'actionnariat des deux sociétés sera identique à l'issue de l'opération, ce changement est communiqué à titre informatif et sera sans incidence sur les droits de l'actionnariat commun aux deux sociétés.

La répartition des actions pour les deux sociétés peut se présenter comme suit :

SRL BHS MANAGEMENT

Actionnariat	Avant scission	Élimination	Après scission					
		Actions	%	Actions	%	Actions	%	%
Christophe Sylvain J DENIS		163.492	50,00 %	57.098	106.394	106.394	50 %	50 %
Jean Yves P BEECKMAN	163.492	50,00 %	57.098	106.394	106.394	50 %		
Total		326.984	100 %	114.196	212.788		100 %	

SRL BHS ACTIVITY

Actionnariat		Actions détenues	Actions à créer		Actions après apport		
		Actions	%	Actions	%	Actions	%
Christophe Sylvain J DENIS		50	50,00 %	39.125	50 %	39.175	50 %
Jean Yves P BEECKMAN	50	50,00 %	39.125	50 %	39.175	50 %	
Total		100	100%	78.250	100 %	78.350	100 %

F. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SRL BHS ACTIVITY

L'organe d'administration de la SRL BHS ACTIVITY est chargé des formalités d'inscription au registre des actionnaires des actions qui seront émises par la SRL BHS ACTIVITY, au bénéfice des actionnaires de la SRL BHS MANAGEMENT, en échange des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activités « holding » faisant l'objet de la scission de la SRL BHS MANAGEMENT, et de la restructuration des actions suivant les proportions d'actions fixées conventionnellement entre les actionnaires des deux sociétés.

G. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS

Les actions participeront aux bénéfices à partir du 1er janvier 2026, date d'effet de la scission partielle.

H. DATE COMPTABLE DE LA SCISSION

La scission s'opère sur base d'une situation comptable active et passive établie au 31 décembre 2025.

Toutes les opérations accomplies à partir du 1er janvier 2026 par la SRL BHS MANAGEMENT concernant les éléments constituant la branche d'activités holding, faisant l'objet de la scission, seront réputées être réalisées pour le compte de la SRL BHS ACTIVITY, société bénéficiaire de la scission.

I. LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SRL BHS ACTIVITY AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER, AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Etant donné que les actionnaires de la société scindée, la SRL BHS MANAGEMENT et les actionnaires de la société bénéficiaire, la SRL BHS ACTIVITY, ne détiennent pas de droits spéciaux, et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les parts sociales, aucune mesure n'est proposée.

J. EMOLUMENTS DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Compte tenu du fait que les nouvelles actions de la SRL BHS ACTIVITY seront attribuées aux actionnaires de la SRL BHS MANAGEMENT, aucun rapport spécial écrit ne sera établi sur le projet de scission, conformément aux articles 12:77 et 12:78 du Code des sociétés et des associations.

Toutefois, la SRL LIBRA – AUDIT & ASSURANCE, représentée par Monsieur Hanine ESSAHELI, réviseur d'entreprises, sera appelée à établir un rapport sur l'apport de la branche d'activités « holding » de la SRL BHS MANAGEMENT à la SRL BHS ACTIVITY, suite à l'opération de scission partielle de la SRL BHS MANAGEMENT, conformément aux articles 5:133, 12:62 et 12:65 du Code des sociétés et des associations.

Les honoraires calculés, dans le cadre de cette mission, sont estimés à un montant de 3.500,00 € HTVA.

K. CONSEQUENCES COMPTABLES DE LA SCISSION

Situation active et passive de la société à scinder, la SRL BHS MANAGEMENT, avant scission, établie au 31 décembre 2025

ACTIF 31-12-2025

ACTIFS IMMOBILISES	4.144.984,19	
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.095.519,69	
A. Terrains et constructions	1.960.456,58	
B. Installations, machines et outillage	36.552,50	
C. Mobilier et matériel roulant	95.860,61	
D. Location-financement et droits similaires	0,00	
E. Autres immobilisations corporelles	2.650	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00	
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.049.464,50	
A. Entreprises liées	2.049.464,50	
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0.00	
C. Autres immobilisations financières	0.00	
D. Cautionnements versés en numéraire	0,00	
ACTIFS CIRCULANTS	145.970,32	
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00	
A. Créances commerciales	0,00	
B. Autres créances	0,00	
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00	
A. Stocks	0,00	
B. Commandes en cours d'exécution	0,00	
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	93.452,44	
A. Créances commerciales		85.631,40

B. Autres créances	7.821,04
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	30.000,00
IX. VALEURS DISPONIBLES	22.142,88
X. COMPTES DE REGULARISATION	375,00
TOTAL ACTIF	4.290.954,51

ACTIF 31-12-2025

ACTIFS IMMOBILISES	4.144.984,19
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.095.519,69
A. Terrains et constructions	1.960.456,58
B. Installations, machines et outillage	36.552,50
C. Mobilier et matériel roulant	95.860,61
D. Location-financement et droits similaires	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	2.650
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.049.464,50
A. Entreprises liées	2.049.464,50
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0.00
C. Autres immobilisations financières	0.00
D. Cautionnements versés en numéraire	0,00

ACTIFS CIRCULANTS	145.970,32
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00
A. Créances commerciales	0,00
B. Autres créances	0,00

VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00
A. Stocks	0,00
B. Commandes en cours d'exécution	0,00

VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	93.452,44	
A. Créances commerciales		85.631,40
B. Autres créances	7.821,04	

VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	30.000,00
--------------------------------	-----------

IX. VALEURS DISPONIBLES	22.142,88
-------------------------	-----------

X. COMPTES DE REGULARISATION	375,00
TOTAL ACTIF	4.290.954,51

Situation active et passive de la société à scinder, la SRL BHS MANAGEMENT, après scission établie au 31 décembre 2025

ACTIF	SRL BHS MANAGEMENT		
« avant scission »	BRANCHE D'ACTIVITES « HOLDING »	SRL BHS MANAGEMENT	
« après scission »			

ACTIFS IMMOBILISES	4.144.984,19	2.096.902,82	2.048.081,37
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.095.519,69	47.438,32	2.048.081,37
A. Terrains et constructions	1.960.456,58	0,00	1.960.456,58
B. Installations, machines et outillage	36.552,50	0,00	36.552,50
C. Mobilier et matériel roulant	95.860,61	47.438,32	48.422,29

D. Location-financement et droits similaires	0,00	0,00	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	2.650.000,00	2.650,00	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0,00	0,00	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.049.464,50	2.049.464,50	0,00
A. Entreprises liées	2.049.464,50	2.049.464,50	0,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
D. Cautionnements versés en numéraire	0,00	0,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	145.970,32	0,00	145.970,32
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	0,00	0,00	0,00
A. Créances commerciales	0,00	0,00	0,00
B. Autres créances	0,00	0,00	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	0,00	0,00	0,00
A. Stocks	0,00	0,00	0,00
B. Commandes en cours d'exécution	0,00	0,00	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	93.452,44	0,00	93.452,44
A. Créances commerciales	85.631,40		85.631,40
B. Autres créances	7.821,04	0,00	7.821,04
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	30.000,00	0,00	30.000,00
IX. VALEURS DISPONIBLES	22.142,88	0,00	22.142,88
X. COMPTES DE REGULARISATION	375,00	0,00	375,00
TOTAL ACTIF	4.290.954,51	2.096.902,82	2.194.051,69

PASSIF	SRL BHS MANAGEMENT « avant scission »	BRANCHE D'ACTIVITES « HOLDING »	SRL BHS MANAGEMENT « après scission »
FONDS PROPRES	1.780.769,79	891.219,19	889.550,60
I. APPORT	290.510,05	155.775,20	134.734,85
A. Apport disponible	290.510,05	155.775,20	134.734,85
B. Apport indisponible	0,00	0,00	0,00
C. Apport indisponible non appelé	0,00	0,00	0,00
II. PRIMES D'EMISSION	0,00	0,00	0,00
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	0,00	0,00	0,00
IV. RESERVES	196.968,14	53.621,28	143.346,86
A. Réserves légales	0,00	0,00	0,00
B. Réserves indisponibles	100.000,00	0,00	0,00
C. Réserves immunisées	96.968,14	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	53.621,28	96.968,14	46.378,72
V. BENEFICE REPORTEE	1.271.552,57	681.822,72	589.729,85
A. Bénéfice reporté	1.129.554,06	605.681,30	523.872,76
B. Résultat de la période en court	141.998,51	76.141,41	65.857,10
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	21.739,03	0,00	21.739,03
VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	79.931,04	0,00	79.931,04
A. Provisions pour risques et charges	30.000,00	0,00	30.000,00
B. Impôts différés	49.931,04	0,00	49.931,04
DETTES	2.430.253,68	1.205.683,63	1.224.570,05
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN	1.655.074,28	730.181,63	924.892,65

A. Dettes financières	1.655.074,28	730.181,63	924.892,65
B. Dettes commerciales	0,00	0,00	0,00
C. Acomptes reçus sur commande	0,00	0,00	0,00
D. Autres dettes	0,00	0,00	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS	769.979,40	475.502,00	294.477,40
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	372.898,68	223.584,98	149.313,7
B. Dettes financières	0,00	0,00	0,00
C. Dettes commerciales	46.703,46	0,00	46.703,46
D. Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	119.314,94	20.854,70	98.460,24
F. Autres dettes	231.062,32	231.062,32	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION	5.200,00	0,00	5.200,00
TOTAL PASSIF	4.290.954,51	2.096.902,82	2.194.051,69

Conformément au prescrit de l'article 3:56 de l'arrêté royal du 29 avril 2019, ainsi qu'à l'article 213 du CIR 1992 et à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2012/11, nous avons procédé, comptablement, à la scission partielle des fonds propres de la SRL BHS MANAGEMENT afin de transférer l'actif net de la branche d'activités « holding » vers la SRL BHS ACTIVITY, au prorata de la valeur fiscale nette de chacun des éléments faisant l'objet du transfert, exception faite des éléments des fonds propres attachés spécifiquement à l'une ou l'autre des branches d'activités, dans ce cas, le montant en regard de la composante des fonds propres concernée est intégralement affecté à la société qui a vocation à accueillir la branche d'activités qui y est attachée.

L. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA SCISSION

Les modifications statutaires de la SRL BHS MANAGEMENT prévues, à l'issue de la procédure de scission partielle, consisteront uniquement en une modification de la hauteur de son apport et de sa représentation en actions, en conséquence de l'opération envisagée.

Les modifications statutaires de la SRL BHS ACTIVITY prévues, à l'issue de la procédure de scission partielle, consisteront uniquement en une modification de la hauteur de son apport et de sa représentation en actions, en conséquence de l'opération envisagée.

M. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE OPERATION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés impliquées dans la scission.

N. DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A REPARTIR ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Les éléments sortant du patrimoine de la SRL BHS MANAGEMENT dans le cadre de la présente scission, concernant la branche d'activités « holding » à transférer, se composent comme suit :

A l'actif du bilan,

• Actif immobilisés	2.096.902,82 €
Immobilisations corporelles	47.438,32 €
Mobiliier et matériel roulant	47.438,32 €

Immobilisations corporelles	Coût d'acquisition	AmortissementsCumulés	Valeur nette 31/12/2025
-----------------------------	--------------------	-----------------------	----------------------------

Voitures	86.058,57	38.620,25	47.438,32
Total	86.058,57	38.620,25	47.438,32

Les immobilisations corporelles se composent :

- D'une voiture Audi Q7 acquise le 23 octobre 2023 pour un prix de 86.058,57 €. Elle fait l'objet d'un amortissement linéaire au taux de 20 %, ce qui correspond à une dotation annuelle de 17.211,71 €. Au 31 décembre 2025, son amortissement cumulé s'élève à 38.620,25 €, laissant ainsi une valeur nette comptable de 47.438,32 €.

- Immobilisations financières 2.049.464,50 €

Participations dans des entreprises liées 2.049.464,50 €

Participations dans des entreprises liées	31-12-2025
Détention de 815 parts sociales de la SRL BHS.MEDIA	820.664,50 €
Détention de 750 parts de la SRL ARTEPUB	800.000,00 €
Détention de 320 parts sociales de la SCI LES MUGUETS	428.800,00 €
	2.049.464,50 €

Les immobilisations financières se composent des participations détenues dans les entreprises suivantes à savoir :

- La SRL BHS.MEDIA, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 0450.758.010, détenue à 100% par BHS MANAGEMENT. . Au 31 décembre 2025, la valeur comptable au bilan de ces actions s'élève à 820.664,50 €.

- La SRL ARTEPUB, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 0460.320.032, également détenue à 100 % par BHS MANAGEMENT. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable au bilan de ces actions s'élève à 800.000,00 €.

- La SCI LES MUGUETS, une société Civile Immobilière française au capital social de 35.000 €, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 481.512.879, ayant son siège social établi au 4 Boulevard de Cimiez - Le Majestic - 06000 NICE. La SRL BHS MANAGEMENT détient 320 parts sur les 350 composant le capital de cette dernière. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable au bilan de ces actions s'élève à 428.800,00€.

Au passif du bilan,

• Dettes à plus d'un an 730.181,63 €
Dettes financières 730.181,63 €

Dettes financières	31-12-2025
Crédit PAT 245-9046032-02 PARTS ARTEPUB	326.450,99
Crédit 245-9636489-20 SCI LES MUGUETS	160.498,78
CREDIT 245-9226348-92 CD	30.684,81
CREDIT 728-2591518-07	212.547,0
	730.181,63 €

Les dettes financières à plus d'un an se composent :

• d'un crédit d'investissement contracté auprès de la banque « BNP PARIBAS FORTIS », en date du 01 septembre 2022, portant le numéro 245-9046032-02.

Le montant dudit crédit s'élève à 800.000,00 €, remboursable en 78 mensualités de 11.312,99 €.

Le solde restant dû en capital, à la date d'effet de la présente opération, s'élève à 450.267,88 €, dont le solde en capital dû à plus d'un an s'élève à 326.450,99 € au 31 décembre 2025.

• d'un autre crédit d'investissement contracté auprès de la même banque « BNP PARIBAS FORTIS », en date du 10 septembre 2025, portant le numéro 245-9636489-20.

Le montant dudit crédit s'élève à 175.000,00 €, remboursable en 120 mensualités de 1.774,73 €.

Le solde restant dû en capital, à la date d'effet de la présente opération, s'élève à 175.000,00 €, dont le solde en capital dû à plus d'un an s'élève à 160.498,78 € au 31 décembre 2025.

- d'un autre crédit d'investissement contracté auprès de la même banque « BNP PARIBAS FORTIS », en date du 05 septembre 2023, portant le numéro 245-9226348-92

Le montant dudit crédit s'élève à 77.880,00 €, remboursable en 60 mensualités de 1.458,09 €.

Le solde restant dû en capital, à la date d'effet de la présente opération, s'élève à 46.348,27 €, dont le solde en capital dû à plus d'un an s'élève à 30.684,81 €.

- d'un autre crédit d'investissement contracté auprès de la banque « CBC Banque SA », en date du 01 octobre 2024, portant le numéro 728-2591518-07.

Le montant dudit crédit s'élève à 360.000 €, remboursable en 60 mensualités de 6.612,97 €.

Le solde restant dû en capital, à la date d'effet de la présente opération, s'élève à 282.150,46 €, dont le solde en capital à plus d'un an s'élève à 212.547,05 €.

- Dettes à un an au plus 475.502,00 €
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 223.584,98 €

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	31-12-2025
CREDIT 245-9046032-02	123.816,89
245-9636489-20 SCI LES MUGUETS	14.501,22
PAT 245-9226348-92	15.663,46
CBC - 728-2591518-07 - Parts	69.603,41
	223.584,98 €

Les dettes financières à un an au plus se composent :

- du solde à payer durant l'année 2026 relatif au crédit 245-9046032-02 décrit ci-dessus, portant le numéro 245-9046032-02, d'un montant de 123.816,89 € ;
- du solde à payer durant l'année 2026 relatif au crédit 245-9636489-20 décrit ci-dessus, portant le numéro 245-9636489-20, d'un montant de 14.501,22 € ;
- du solde à payer durant l'année 2026 relatif au crédit 245-9226348-92 décrit ci-dessus, portant le numéro 245-9226348-92, d'un montant de 15.663,46 € ;
- du solde à payer durant l'année 2026 relatif au crédit 728-2591518-07 décrit ci-dessus, portant le numéro 728-2591518-07, d'un montant de 69.603,41 €.

Dettes fiscales, salariales et sociales	20.854,70 €
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	31-12-2025
PROVISION PECULE DE VACANCES	20.854,70
	20.854,70 €

Les dettes fiscales, salariales et sociales se composent :

- de la provision pour pécule de vacances à hauteur de 20.854,70 € représentant la provision que l'entreprise doit constituer pour payer les congés payés de ses salariés l'année suivante. Il s'agit d'une dette sociale estimée qui correspond aux droits aux vacances acquis par le personnel au cours de l'exercice comptable 2025.

Autres dettes	231.062,32 €
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	31-12-2025
CC YJB Parts	125.818,18
CC CD Parts	105.244,14

231.062,32 €

Les autres dettes se composent :

- du compte courant associé de Monsieur Jean-Yves BEECKMAN, principalement composé de la dette à la suite de la cession de ses parts de la SCI LES MUGUETS à la SRL BHS MANAGEMENT.
- Du compte courant associé de Monsieur Christophe DENIS, principalement composé de la dette suite à la cession de ses parts de la SCI LES MUGUETS à la SRL BHS MANAGEMENT.

O. REPARTITION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SRL BHS MANAGEMENT DES ACTIONS DE LA SRL BHS ACTIVITY
(Article 12:59, al. 2, 10° CSA)

Les actions de la SRL BHS ACTIVITY obtenues en échange des éléments scindés hors de la SRL BHS MANAGEMENT seront attribuées de la manière suivante :

SRL BHS MANAGEMENT Actionnariat	Avant scission		Élimination Actions	Après scission	
	Actions	%		Actions	%
Christophe Sylvain J DENIS	163.492	50,00 %	57.098	106.394	50 %
Jean Yves P BEECKMAN	163.492	50,00 %	57.098	106.394	50 %
Total	326.984	100 %	114.196	212.788	100 %

SRL BHS ACTIVITY Actionnariat	Actions détenues		Actions à créer suite à l'opération de scission		Actions après apport	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Christophe Sylvain J DENIS	50	50,00 %	39.125	50 %	39.175	50 %
Jean Yves P BEECKMAN	50	50,00 %	39.125	50 %	39.175	50 %
Total	100	100%	78.250	100 %	78.350	100 %

P. RÉGIME FISCAL DE L'OPERATION

La scission sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés, sur pieds de l'article 211, § 1er, alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus.

L'opération sera exonérée de TVA en vertu des articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

Q. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sur base de l'article 12:61 du Code des sociétés et des associations, les administrateurs des deux sociétés rédigeront un rapport spécial de l'organe d'administration de chacune des sociétés à adresser aux assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la présente opération.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue dans un délai minimum de 6 semaines à dater du dépôt du présent projet de scission.

La SRL BHS MANAGEMENT donne pouvoir au Notaire instrumentant, maître Olivier CASTERS, Notaire à Saint-Nicolas, pour effectuer le dépôt du projet de scission au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège,

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Fait en 3 exemplaires, à Liège, le 11 mars 2026,

Pour la SRL BHS MANAGEMENT,

Monsieur Jean-Yves BEECKMAN,
Administrateur et actionnaire

Monsieur Christophe DENIS,
Administrateur et actionnaire

Pour la SRL BHS ACTIVITY,

Monsieur Christophe DENIS,
Administrateur et actionnaire